

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DU 49-1 Acquisition en l'état futur d'achèvement d'un immeuble de bureau « Passio » 1 à 11 Place du docteur Yersin (13^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes en date du 12 novembre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 26 mai 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir auprès de la société BEDIER OUEST INVEST SAS, un immeuble de bureaux livré aménagé d'une superficie de 17 955 m² UBL avec un restaurant, 91 emplacements de stationnement et 5 places 2 roues, constituant les volumes n° 2 et 4 au sein de l'ensemble immobilier sis 1 à 11 Place du docteur Yersin (13^{ème}), au prix de 116 475 816,00 € HT, soit 139 770 979,20 € TTC ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission et M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, l'immeuble Passio, constituant les volumes 2 et 4 de l'ensemble immobilier situé 1-11 place du Docteur Yersin, à Paris 13^{ème}.

Article 2 : La dépense évaluée 116 475 816,00 € HT, soit 139 770 979,20 € TTC correspondant à cette acquisition sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 2313, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Le paiement du prix, s'effectuera en 6 versements distincts :

- à la signature de l'acte de vente : 33%
- à la réalisation du plancher haut du R+2 : 28%
- à la réalisation de l'étanchéité de la toiture : 22%
- à la livraison : 15% des travaux
- à la levée des réserves : 1%
- à la conformité, après la livraison du parc à vélos : 1% des travaux.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette acquisition seront supportés par la Ville de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété acquise est et pourra être assujettie seront acquittées par la Ville de Paris à compter de la signature du contrat d'acquisition à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à consentir à titre gratuit une convention d'occupation temporaire du domaine public à la SEMAPA sur une partie du terrain n°A3, situé 1 place du Docteur Yersin (13^{ème}), à l'effet d'y réaliser les travaux de démolition et de remise en état des sols en vue de l'aménagement du parc à vélos par le vendeur.

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à consentir à titre gratuit une convention d'occupation temporaire du domaine public au vendeur sur ce même terrain, constituant l'assiette du parc à vélos, à l'effet de lui permettre de l'y réaliser.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO